

Lettre ouverte à Mme Fleur Pellerin,
Ministre de la Culture et de la Communication

Madame la Ministre,

Comme de nombreux médias s'en sont fait l'écho ces derniers jours, une réponse¹ émanant de votre ministère, publiée au *Journal Officiel* le 11 août dernier et répondant à une question de Monsieur le Député Alain Rodet, a semé le trouble au sein des acteurs du marché des jeux vidéo d'occasion, et plus généralement de la communauté des joueurs.

Dans cette déclaration, vous indiquez que « l'activité de revente de jeux physiques et du pluri-téléchargement des jeux en ligne est préjudiciable au développement de l'industrie et contrevient aux droits des éditeurs ». Vous soutenez très explicitement la mise en place par les éditeurs de jeux vidéo de la pratique des « DRM » liés à un compte personnel, visant à empêcher la revente des jeux vidéo d'occasion, sur support physique ou en téléchargement. « (...) les pouvoirs publics (dites-vous) soutiennent ces initiatives. Ainsi, un jeu physique acheté dans le commerce doit être enregistré sur une plate-forme éditeur pour éviter qu'il ne soit revendu. »

Le groupe de franchise Cash Express que je dirige réalise, aux côtés d'autres acteurs importants du marché du loisir d'occasion, une part importante de son chiffre d'affaires avec les jeux vidéo d'occasion, et plus généralement les biens culturels d'occasion. Le marché du jeu d'occasion représente des milliers d'emplois dont près de 600 employés en CDI travaillent pour nos magasins.

Outre que votre réponse fait un amalgame incompréhensible entre piratage et jeux d'occasion, elle se révèle doublement inexacte :

– **inexacte sur le plan juridique.** En aucun cas, l'activité de revente de jeux ne « contrevient aux droits des éditeurs ». En effet, en 2012, la Cour de Justice de l'Union européenne² a précisé qu'il était interdit à un ayant droit (créateur de logiciel) de s'opposer à la revente de ses licences d'occasion, que ce soit sur support matériel ou par téléchargement. C'est donc l'inverse : ce sont les éditeurs qui n'ont pas le droit d'empêcher la revente d'un jeu vidéo ;

– **inexacte sur le fond :** vous indiquez que « l'activité de revente (...) est préjudiciable au développement de l'industrie ». Or le marché du jeu vidéo d'occasion permet au contraire à des millions de joueurs de revendre des jeux pour pouvoir en acheter légalement des nouveaux. Une étude³ du marché japonais des jeux d'occasion publiée en 2012 par les professeurs Ishihara et Ching et citée par le magazine *Wired* démontre que les consommateurs de jeux vidéo utilisent le gain de la revente de leurs jeux pour réduire le budget nécessaire à l'achat d'un jeu neuf, et que la disparition du marché du jeu d'occasion pourrait entraîner une baisse de 10 % des profits des éditeurs de jeux vidéo.

Les magasins d'achat-vente de jeux vidéo d'occasion tels que Cash Express sont des acteurs engagés et responsables du marché et de l'industrie du jeu vidéo. Loin de constituer une

¹ Question n° 42223 publiée au JO le 12/11/2013, réponse publiée au JO le 11/08/2015, téléchargeable à l'adresse : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-42223QE.htm>

² Arrêt dans l'affaire C-128/11, communiqué de presse n° 94/12 du 03/07/2012, téléchargeable à l'adresse : <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2012-07/cp120094fr.pdf>

³ Etude Dynamic Demand for New and Used Durable Goods without Physical Depreciation: The Case of Japanese Video Games, Rotman School of Management Working Paper No. 2189871, téléchargeable à l'adresse : http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2189871

quelconque menace, ils profitent à l'ensemble de la filière en proposant une offre légale et sécurisée aux consommateurs, luttant contre le piratage.

Les franchisés Cash Express et leurs collaborateurs au sein de nos 120 magasins se tiennent aux côtés des joueurs pour leur proposer toujours plus de choix, et s'opposent aux pratiques qui réduiraient leurs droits de consommateurs à disposer librement de leurs biens culturels achetés légalement.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de mon profond respect,

Roger BEILLE